



## **| CYBERGUN**

Société en commandite par action au capital de 5 398 945,50 €

40, Boulevard Henri Sellier  
95120 Suresnes - France

---

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

---

### **| ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES**  
**RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Cybergun,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Protocole transactionnel entre la Société et Restarted Investment

Le 20 décembre 2022, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un protocole transactionnel entre la Société et la société Restarted Investment (« RI »).

*Personnes concernées* : M. Hugo Brugière, alors président-directeur général de Cybergun, et M. Baudouin Hallo, alors directeur général délégué de Cybergun.

Modalités : Aux termes de ce protocole, la Société s'est engagée à payer à RI une indemnité globale et forfaitaire de 450 000 euros (étant précisé que la créance de RI sur la Société au titre de ce protocole a par la suite été cédée par RI à la société HBR Investment Group, laquelle a libéré sa souscription à des obligations remboursables en actions émises par la Société par compensation avec sa créance sur la Société).

L'impact de cette convention sur les comptes de l'exercice 2022 s'est traduit par la comptabilisation d'une charge exceptionnelle de 450 000 €. La dette initiale envers RI a été transférée à la société HBR puis apurée dans le cadre de la souscription par HBR d'ORABSA par compensation de cette même créance.

### **Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration. Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- Convention d'abandon de créance entre la Société et ton-marquage.com

Personnes concernées : M. Hugo Brugière, alors président-directeur général de la Société, et (ii) M. Baudouin Hallo, alors directeur général délégué de la Société.

Le 31 décembre 2022, la Société a conclu une convention d'abandon de créance au profit de la société ton-marquage.com S.A.S. (« ton-marquage ») aux termes de laquelle la Société a abandonné, avec clause de retour à meilleure fortune, une créance commerciale d'un montant (T.T.C.) de 1.500.000 euros au profit de ton-marquage.

Cette convention n'a pas pu être autorisée préalablement dans la mesure où elle a été négociée dans le cadre de la clôture annuelle dans des circonstances qui ne permettaient pas une convocation du conseil d'administration.

L'impact de cette convention, dans les comptes de l'exercice 2022, s'est traduit par la comptabilisation d'une charge exceptionnelle de 1 250 000€ (montant H.T.).

## **2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

#### **a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de prestation de services entre la société Cybergun et la société Restarted Investment SA**

Le 26 juillet 2018, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestation de services entre la société Cybergun, en qualité de client et la société Restarted Investment SA, en qualité de prestataire.

Personnes concernées : Monsieur Claude Solarz, alors président du conseil d'administration, Monsieur Hugo Brugière, alors administrateur et directeur général, et Monsieur Baudouin Hallo, alors directeur général délégué.

Nature et objet de la convention : La convention porte, d'une part, sur la rémunération forfaitaire à hauteur de 350 000 euros des différentes garanties données par la société Restarted Investment au profit de la société Cybergun, notamment de la garantie du risque de liquidité à un an, et d'autre part, sur la rémunération forfaitaire à hauteur de 100 000 euros des diverses prestations courantes fournies par la société Restarted Investment au profit de la société Cybergun.

Votre conseil d'administration avait indiqué que cette convention était profitable à la société, en ce qu'elle permet notamment, de garantir son financement et de bénéficier des services et des compétences de Restarted Investment.

Modalités : Cette convention de prestation de services a été initialement conclue jusqu'au 31 mars 2019, puis a été automatiquement prorogée pour des durées d'un (1) an successives. Le 31 janvier 2022, RI a notifié à Cybergun sa volonté de ne pas reconduire la Convention, laquelle a donc pris fin le 31 mars 2022, étant précisé que RI a alors indiqué à Cybergun que cette non-reconduction « était sans incidence sur les sommes dues par Cybergun à RI au titre de la Convention ».

Par la suite, Cybergun a opposé à RI qu'elle entendait s'opposer à l'émission des factures et remettre en cause la convention. Cybergun et RI ont alors poursuivi leurs discussions et sont finalement convenues qu'outre les renoncations réciproques usuelles, Cybergun verserait une indemnité transactionnelle d'un montant forfaitaire de 450.000 euros à RI.

Ce protocole transactionnel ainsi que sa retranscription comptable au cours de l'exercice est décrit dans notre rapport en première partie relatif aux conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de compte courant entre la société Cybergun et la société Restarted Investment SA**

Le 26 juillet 2018, votre conseil d'administration a reconduit une convention approuvée le 9 octobre 2014 entre la société Cybergun et la société Restarted Investment SA.

Personnes concernées : Monsieur Claude Solarz, alors président du conseil d'administration, Monsieur Hugo Brugière, alors administrateur et directeur général, et Monsieur Baudouin Hallo, alors directeur général délégué.

Nature et objet de la convention : La société Restarted Investment SA a consenti à un apport en compte courant d'un montant maximal de 10 millions d'euros, rémunéré à hauteur de 3,3%. La convention prévoit également une clause de remboursement prévoyant la possibilité pour l'administrateur de demander, et d'obtenir dans les 10 jours suivant ladite demande, le remboursement de tout ou partie des sommes avancées.

Modalités : Cette convention de compte courant a été initialement conclue jusqu'au 31 mars 2019, puis a été automatiquement prorogée pour des durées d'un (1) an successives. L'exécution de cette convention s'est donc poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (étant précisé que cette convention a pris fin le 31 mars 2022). Le solde du compte courant d'associé était nul tout au long de l'exercice 2022. En conséquence cette convention est sans impact sur les comptes 2022 de Cybergun.

Votre conseil d'administration avait considéré que cette convention permettrait, d'une part, de régulariser le passé et d'assurer la continuité et la pérennité du soutien de la société Restarted Investment, et d'autre part, de fournir un cadre juridique solide dans lequel s'inscrira chaque nouvelle avance consentie par la société Restarted Investment.

#### ▪ **Convention de compte courant entre la société Cybergun et la société BM Invest**

Le 26 juillet 2018, votre conseil d'administration a reconduit une convention approuvée le 17 décembre 2015 entre la société Cybergun et la société BM Invest.

Personne concernée : Monsieur Claude Solarz, alors président du conseil d'administration.

Nature et objet de la convention : Aux termes de cette convention, la société BM Invest consent à un apport en compte courant d'un montant maximal de 2 millions d'euros, rémunéré à hauteur d'un taux d'intérêt annuel de 10%.

Modalités : Cette convention de prestation de services a été initialement conclue jusqu'au 31 mars 2019, puis a été automatiquement prorogée pour des durées d'un (1) an successives. L'exécution de cette convention s'est donc poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 étant précisé que le solde du compte courant d'associé était nul tout au long de l'exercice 2022.

En conséquence de quoi, cette convention est sans impact sur les comptes 2022 de la société.

Votre conseil d'administration avait considéré que cette convention permettrait, d'une part, de régulariser le passé et d'assurer la continuité et la pérennité du soutien de la société BM Invest, et d'autre part, de fournir un cadre juridique solide dans lequel s'inscrira chaque nouvelle avance consentie par la société BM Invest.

#### ▪ **Convention de bail entre Cybergun et la société Renaissance (S.C.I)**

Le 11 juin 2019, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention transactionnelle entre Cybergun et la société civile immobilière Renaissance portant sur le bail des locaux occupés par Cybergun.

Personnes concernées : Monsieur Claude Solarz, alors président du conseil d'administration de Cybergun et associé de la SCI, Monsieur Hugo Brugière, administrateur et directeur général de Cybergun et associé de la SCI, et Monsieur Baudouin Hallo, directeur général délégué de Cybergun et gérant de la SCI.

Rappel du contexte de cette convention règlementée : Le 11 juin 2019, le conseil d'administration de Cybergun a autorisé la conclusion d'un protocole transactionnel entre Cybergun et la société civile immobilière Renaissance, afin de mettre fin à un litige lié à des loyers en retard de paiement. Conformément au protocole transactionnel, un contrat de bail d'une durée de neuf (9) ans a été conclu entre Renaissance, en qualité de bailleur, et Cybergun, en qualité de preneur, portant sur les locaux commerciaux situés 40, boulevard Henri-Sellier à Suresnes (92150).

Modalités : Le montant des charges de loyers au titre du bail s'élève à 191 K€ dans les comptes de Cybergun au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2022.

#### ▪ **Convention de fiducie entre Cybergun et la société Restarted Investment**

Le 24 janvier 2020, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de fiducie-gestion entre, notamment, la Cybergun et Restarted Investment.

Personnes concernées : Les personnes concernées étaient (i) Monsieur Hugo Brugière, président général de Cybergun, administrateur de Restarted Investment et président de HBR Investment et (ii) Monsieur Baudouin Hallo, directeur général délégué Cybergun, représentant permanent de Restarted Investment et directeur général de HBR Investment.

Rappel du contexte de cette convention règlementée : Dans le cadre de la procédure de SFA, les obligataires et les autres créanciers financiers de Cybergun ont adopté un plan, consistant en un choix entre les deux options suivantes de remboursement de leur créance : (i) une première option permettant la transformation progressive de la créance en actions, assortie de l'attribution de bons de souscription d'actions au moyen d'une fiducie à constituer et (ii) une seconde option permettant un remboursement partiel immédiat de la créance assorti de l'attribution de bons de souscription d'actions qui pourrait également impliquer la même fiducie.

Dans ce cadre, une convention de fiducie-gestion a ainsi été signée entre Cybergun, en tant que Constituant n°1, la société Restarted Investment (en qualité de Constituant n°2 et de Bénéficiaire), un fiduciaire et d'autres bénéficiaires.

Le conseil d'administration a relevé que la Convention de fiducie entre dans l'intérêt social de Cybergun dans la mesure où elle permettra d'assurer son désendettement financier.

Modalités : Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes au cours de l'exercice.

#### ▪ **Avenant à une convention de fiducie-gestion entre Cybergun, Restarted Investment et HBR Investment Group**

Le 12 avril 2021, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de fiducie gestion Cybergun du 17 février 2020 entre, notamment, la Société, la société de droit belge Restarted Investment S.A. (« RI ») et la société HBR Investment Group S.A.S. (« HBR »).

Personnes concernées : Monsieur Hugo Brugière, président-directeur général de Cybergun, administrateur de Restarted Investment et président de HBR Investment Group S.A.S.

Rappel du contexte de cette convention règlementée : Le 12 avril 2021, le conseil d'administration de Cybergun a autorisé la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de fiducie gestion Cybergun du 17 février 2020 entre, notamment, Cybergun, la société de droit belge Restarted Investment S.A. et la société HBR Investment Group S.A.S.

Modalités : Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes au cours de l'exercice.

Votre conseil a retenu que cet avenant était conforme à l'intérêt social en ce qu'il permettait l'obtention de nouveaux financements tout en assurant la continuation de son processus de désendettement financier.

▪ **Convention de trésorerie entre Cybergun et la société HBR Investment Group**

Le 9 décembre 2021, le conseil d'administration de Cybergun a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre Cybergun et la société HBR Investment Group.

Personnes concernées : Les dirigeants de Cybergun concernés sont (i) Monsieur Hugo Brugière, président général de Cybergun, président de HBR Investment et (ii) Monsieur Baudouin Hallo, directeur général délégué Cybergun, et directeur général de HBR Investment.

Rappel du contexte de cette convention règlementée : Le 10 décembre 2021, la société HBR Investment Group et la société Cybergun ont conclu une convention de trésorerie aux termes de laquelle la Société s'engage à mettre à disposition de HBR Investment Group la somme maximale de 3.000.000 euros. Les sommes prêtées porteront intérêt au profit de Cybergun à un taux convenu entre les parties ne pouvant être inférieur à cinq pour cent (5%) par an. Les sommes prêtées à HBR devront être remboursées par HBR Investment Group dans un délai maximal de six (6) mois à compter de l'appel correspondant.

Votre conseil d'administration a considéré que cette convention est conclue à des conditions intéressantes pour Cybergun (remboursement en 6 mois maximum et taux d'intérêt de 5% minimum) et que Cybergun disposait d'un niveau de trésorerie suffisant pour réaliser ce type d'opération.

Modalités : A l'ouverture de l'exercice, le compte courant débiteur envers HBR s'élevait à 1 554 986 €. Cette somme et les intérêts courus qui s'y rattachent, soit un total 1 578 843 €, ont été intégralement remboursés par HBR durant l'exercice.

**Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation d'une précédente assemblée générale**

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues au cours de l'exercice 2019 et qui n'ont pas été soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes des exercices 2020.

▪ **Convention de compte courant entre la Société et HBR Investment Group**

Le 16 septembre 2019, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'associé entre la société HBR Investment Group (« HBR ») et la Société.

Personnes concernées : Les personnes concernées étaient (i) M. Hugo Brugière, alors directeur général de la Société et président de HBR, et (ii) M. Baudouin Hallo, alors directeur général délégué de Cybergun et directeur général de HBR.

Rappel du contexte de cette convention règlementée : Aux termes de cette convention, HBR a consenti à la Société un apport en compte courant d'un montant maximal de 10 M€ au taux d'intérêt annuel égal au taux fiscalement déductible prévu à l'article 39, 1., 3°, du code général des impôts.

Cette convention de prestation de services a été initialement conclue jusqu'au 1er avril 2020, puis a été automatiquement prorogée pour des durées d'un (1) an successives. L'exécution de cette convention s'est donc poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Modalités : Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes au cours de l'exercice.

Fait à Paris, le 13 septembre 2023

Le commissaire aux comptes

BM&A  
  
Eric Seyvos



---

**BMA**

11 rue de Laborde • 75008 Paris  
+33(0)1 40 08 99 50 • [www.bma-groupe.com](http://www.bma-groupe.com)

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes  
attachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Société par actions simplifiée au capital de 3 974 244 €  
RCS Paris 348 461 443

